

## Règlement du Vide-grenier de Grésy-sur-Aix

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes organise un vide-grenier réservé à la vente de matériel usagé, le premier dimanche d'avril ouvert à tous, professionnels et particuliers, dans la limite des places disponibles.

**Article 2 :** Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription obligatoirement accompagnés du règlement financier et documents à fournir. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de l'organisateur.

**Article 3 :** l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, notamment en raison du non-respect par l'exposant du présent règlement lors d'une édition précédente, ainsi que celui d'exclure sans indemnités d'aucune sorte tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation.

**Article 4 :** L'accueil et l'installation des exposants se fera à partir de **5h30**. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les emplacements ou à circuler sur le site de la brocante de 8h00 à 16h00. (sauf véhicule d'urgence).

**Article 5 :** Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations.

**Article 6 :** l'exposant s'engage à respecter la surface linéaire qui lui est attribuée.

**Article 7 :** Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice ainsi qu'à régler à l'amiable tout litige éventuel entre lui-même et un acheteur ou tout autre exposant.

**Article 8 :** En aucun cas, les forains, commerçants et vendeurs de nourritures à emporter de tout ordre ne seront acceptés sur le site.

**Article 9 :** Lors de leur départ, les exposants s'engagent à ne laisser sur le site de la brocante aucun objet autres que les cartons pliés et autres déchets ultimes pour lesquels des sacs et containers sont à disposition sur le site.

**Article 10 :** Les conditions météorologiques ne sont pas un motif d'annulation et de remboursement des inscriptions.

# Vide-Grenier Grésy-sur-Aix

**Dimanche 3 Avril 2016**

Parking de la Salle Polyvalente

**Accueil des exposants  
à partir de 5h30**

**Ouvert au public  
de 8h à 16h  
Entrée Gratuite**

### Exposants

Renseignements par mail  
**[cfgresysuraix@free.fr](mailto:cfgresysuraix@free.fr)**

ou par téléphone  
du lundi au vendredi  
de 17h à 20h au

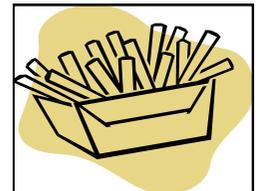
**07 81 87 45 20**

**Inscriptions obligatoires par courrier :**

Comité des Fêtes de Grésy-sur-Aix  
Mairie  
73100 GRESY-SUR-AIX



Snack  
Buvette

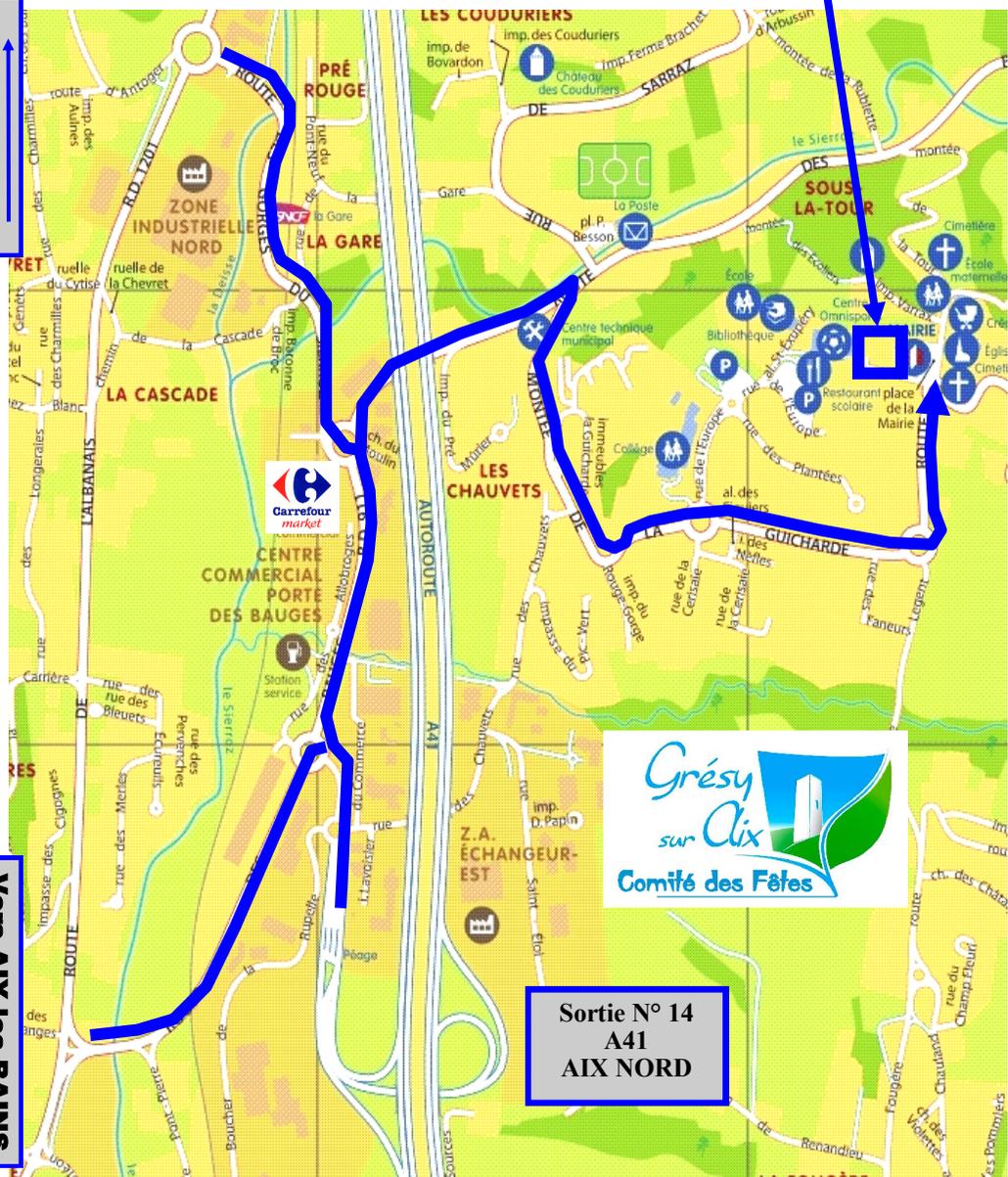


Organisé par le Comité des Fêtes de Grésy-sur-Aix

*Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*

## Situation du Vide-Grenier de Grésy-sur-Aix

Vers ANNECY



Vers AIX les BAINS

Direction MAIRIE de Grésy-sur-Aix

[www.comfete-gresy.fr](http://www.comfete-gresy.fr)

## Bulletin d'Inscription & déclaration sur l'honneur

NOM, Prénom :

Adresse : n°

rue

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

ou

Adresse mail :

### Je réserve :

emplacement(s) de 3 mètres linéaires à 13€ en **extérieur** =

emplacement(s) de 3 mètres linéaires à 20€ en **intérieur** =

**Seules les inscriptions accompagnées du règlement complet par chèque et des documents demandés seront prises en compte :**

- > 1 - Photocopie recto/verso de la carte d'identité ;
- > 2 - Photocopie recto/verso du registre du commerce pour les professionnels ;
- > 3 - Une enveloppe timbrée pour l'envoi du Pass ;
- > 4 - Règlement par chèque bancaire, à l'ordre de :

### Comité des Fêtes de Grésy-sur-Aix

Nature des objets proposés à la vente :

Je soussigné, déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux (2) vide-greniers par année civile et avoir pris connaissance du règlement situé au dos et l'accepter .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**retourner à : Comité des Fêtes - MAIRIE - 73100 GRESY-SUR-AIX**

> un PASS validant votre inscription vous sera envoyé

Réservé à l'organisation : N°  
PASS



Réservé à l'organisation : N° EMPLACEMENT